



**Direction générale de la mobilité et  
des routes DGMR**

***Management des transports***

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200006450-20220120-0522-DE

# Convention de subventionnement

entre

## **le Canton de Vaud**

représenté par la Direction générale de la mobilité et des routes,

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

ci-après « le Canton »

et

## **le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT)**

Espace lémanique  
Site d'Archamps  
74160 Archamps

ci-après « le Groupement »

ci-après « les parties »

relative au

**soutien extraordinaire accordé aux transports publics pour  
atténuer les pertes provoquées par le Coronavirus (COVID-19)  
durant l'année 2020 sur le secteur du trafic régional des  
voyageurs (TRV)**

Pour la bonne intelligence de la présente convention, il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure de commande des prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV), les prestations et l'enveloppe financière des indemnités y relatives ont été commandées et définies par les différents commanditaires (Confédération et Canton) pour la période d'horaire 2020/2021 ; celles-ci ont fait l'objet d'une convention de subventionnement.

Depuis la signature de ladite convention, des événements exogènes importants sont intervenus et ont des impacts significatifs sur les indemnités du TRV. Les mesures de lutte contre le Coronavirus ont fortement affecté les transports publics. Les entreprises de transport public ont essuyé d'importantes pertes de recettes du fait de la chute de la demande. Les entreprises de transport public n'étant pas autorisées à planifier des bénéfices en transport public commandé, elles ne parviendront à compenser qu'une partie de ces pertes, et ce, en dissolvant des réserves ou en faisant des économies pendant la pandémie. Les conséquences sont donc d'importantes pertes financières en rapport avec les offres conventionnées pour l'année d'horaire 2020. Afin que les chaînes de transport ne soient pas interrompues et que les entreprises de transport public puissent continuer à accomplir leurs tâches vitales, des mesures de soutien financier de la part des pouvoirs publics sont indispensables.

Le Parlement fédéral a accepté le 25 septembre 2020 la loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics (RO 2020 3825). Le Parlement vaudois a, quant à lui, approuvé le 16 mars 2021 le décret accordant un soutien extraordinaire aux transports publics régionaux et urbains pour atténuer les pertes provoquées par le Coronavirus (COVID-19) durant l'année 2020 (BLV 740.21.160321.1 ; ci-après : *soutien extraordinaire TP COVID-19 2020*) ; sa directive d'application a été publiée dans la Feuille des avis officiels le 31 août 2021.

Conformément aux clauses énumérées à l'article 16 de la convention de subventionnement, le financement de l'impact financier du Coronavirus est traité de manière séparée, d'où l'établissement de la présente convention afin de formaliser le soutien et l'indemnisation des pertes.

## **ARTICLE 1 Objet et but de la convention**

- 1 La présente convention fixe la part d'indemnisation supplémentaire à charge du Canton pour le secteur du TRV dans le cadre du *soutien extraordinaire TP COVID-19 2020*, ainsi que les conditions spécifiques auxquelles le Groupement doit répondre pour en bénéficier.
- 2 Toutes les autres dispositions de la convention initiale sur l'offre sur les prestations du secteur du TRV et son indemnisation pour la période d'horaire 2020/2021 demeurent inchangées et restent ainsi valables pour la présente convention.

## **ARTICLE 2 Indemnisation des pertes du secteur du TRV pour l'année 2020**

- 1 Par analogie avec l'article 28 alinéa 1 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), la Confédération et les cantons indemnisent conjointement les pertes du secteur du TRV. La répartition des pertes entre la Confédération et les cantons concernés est calculée séparément pour chaque ligne du secteur du TRV. Elle est calculée proportionnellement à la part des indemnités versée respectivement par la Confédération et les cantons figurant dans la convention de subventionnement pour l'année 2020.

- 2 L'indemnisation se fonde sur la demande de couverture de déficit formulée par l'entreprise Alsa Bustours Gex SAS (ABG) du 16.12.2021. Sur la base des comptes réels de l'année 2020 du secteur du TRV, et après déduction des réserves spéciales dédiées au TRV, les indemnités supplémentaires à verser par le Canton au titre des pertes du secteur du TRV pour l'année 2020 se montent à **EUR 31'725.-** après déduction de la part financée par la Confédération.
- 3 Certains éléments à charge de la partie helvétique seront assumés exclusivement par le Canton et s'ajouteront à l'indemnisation fixée dans la présente convention, notamment :
- Différence de change sur la part financée par la Confédération (versée en francs suisses);
  - Eventuelles plus-values ou moins-values convenues entre le Groupement et l'entreprise ABG, et délibérées au sein du Groupement.
- 4 Les contributions COVID-19 des pouvoirs publics sont considérées comme des mouvements de fonds selon l'article 18, alinéa 2, lettre a de la loi du 12 juin 2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20) ; en raison de la situation exceptionnelle, les assujettis ne doivent pas procéder à une réduction de la déduction de l'impôt préalable lorsqu'ils perçoivent de telles contributions (article 33, alinéa 1 LTVA).
- 5 Au sens des alinéas précédents, la part à charge du Canton aux indemnités supplémentaires au titre des pertes du secteur du TRV pour l'année 2020 est définie ci-après. Le détail est présenté en annexe et fait partie intégrante de la présente convention (voir également l'article 5).

### 2020

INDEMNITÉS (soutien TP COVID-19 2020)	TOTAL des pertes nettes	TOTAL des pertes nettes sur Vaud	TOTAL sur le canton de Vaud des prestations cofinancées par la Confédération	Part à charge du Canton des prestations cofinancées par la Confédération (53%) (art. 28 al. 1 LTV)	Part à charge du Canton des prestations non financées par la Confédération (100%) (art. 28 al. 4 LTV)	TOTAL Part à charge du Canton
TRV Route	59'858 €	59'858 €	59'858 €	31'725 €	0 €	31'725 €
Total	59'858 €	59'858 €	59'858 €	31'725 €	0 €	31'725 €

### **ARTICLE 3 Modalités de versement**

Sauf accord contraire, le Groupement adresse au Canton une facture unique spécifique ; les éventuels acomptes anticipés déjà versés seront portés en déduction.

#### Adresse de facturation

Direction générale de la mobilité et des routes DGMR  
Comptabilité  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Référence : soutien COVID-19 TP 2020

Personne de contact : Gérald Persiali

#### **ARTICLE 4 Conditions d'octroi**

Le Groupement s'engage à ne pas distribuer de dividendes pour les exercices 2020 et 2021. La renonciation à distribuer des dividendes concerne tous les secteurs de l'entreprise et s'applique donc également aux activités non subventionnées.

#### **ARTICLE 5 Annexe**

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- 1 Indemnités supplémentaires au titre des pertes du secteur du TRV sur l'année 2020

#### **ARTICLE 6 Entrée en vigueur et validité**

- 1 La présente convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties.
- 2 La présente convention n'est réputée conclue qu'à partir du moment où une convention signée de même teneur est disponible auprès de l'Office fédéral des transports (OFT) pour la part à sa charge, et le cas échéant auprès des autres cantons concernés par tout ou partie de l'offre de prestations conventionnée.
- 3 La convention est établie en deux exemplaires, dûment datés et signés par les parties pour approbation. Chaque partie en reçoit un exemplaire. Le Canton en adresse une copie à l'OFT, et le cas échéant aux cantons concernés par tout ou partie de l'offre de prestations conventionnée.

**Canton de Vaud, représenté par la Direction générale de la mobilité et des routes**

*Lausanne, le*

Pierre-Yves Gruaz  
Directeur général

Gérald Persiali  
Responsable gestion financière et controlling

**Groupement local de coopération transfrontalière**

*Archamps, le*

Patrice Dunand  
Président